

LES 6 ET 13 OCTOBRE 2020 À

TAHITI ET MOOREA

LES FRÉQUENCES DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE **CHANGENT!**



TOUS | À VOS | POSTES!

**POUR CONTINUER
À RECEVOIR LA TNT**

Quelles conséquences pour les téléspectateurs ?
Comment s'y préparer ?

DES RÉAMÉNAGEMENTS DE LA TNT POUR FAVORISER LE TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE

La télévision numérique terrestre (TNT) est aujourd'hui diffusée en Polynésie française dans une bande de fréquences allant de 470 MHz à 790 MHz. Une partie de cette bande de fréquences (694-790 MHz, dite «bande des 700 MHz» ou «bande 700») a été transférée en métropole et à la Réunion au secteur des télécommunications. Pour la Polynésie française, cette opération aura lieu en octobre 2020.

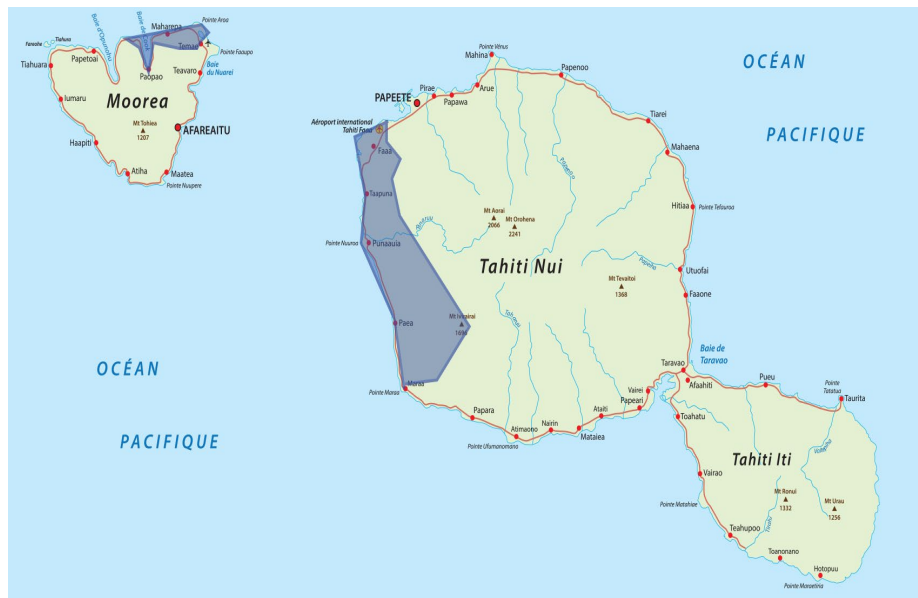
La libération de ces fréquences initialement dédiées au secteur audiovisuel va permettre un nouvel usage : donner plus de capacité aux services de très haut débit mobile pour répondre aux besoins croissants de trafic de données et améliorer la connectivité des territoires.

● QUAND AURONT LIEU LES RÉAMÉNAGEMENTS DE LA TNT SUR VOTRE TERRITOIRE ?



POUR LES TÉLÉSPECTATEURS DE L' ÎLE DE TAHITI , C'EST LE 6 OCTOBRE 2020 ET POUR LES TÉLÉSPECTATEURS DE L' ÎLE DE MOOREA, C'EST LE 13 OCTOBRE 2020 !

La carte ci-dessous indique les zones en bleu concernées par des changements de fréquences de la TNT.



ATTENTION : LES TÉLÉSPECTATEURS CONCERNÉS SONT PRINCIPALEMENT CEUX RÉSIDANT DANS LA ZONE EN BLEU DÉLIMITÉE SUR LA CARTE CI-DESSUS. TOUTEFOIS, CERTAINS TÉLÉSPECTATEURS RÉSIDANT DANS DES ZONES LIMITOPHES PEUVENT EUX-AUSSI ÊTRE CONCERNÉS.

L'INFORMATION EST ÉGALEMENT DISPONIBLE EN APPELANT LE 40 46 89 43

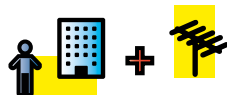
QUI EST CONCERNÉ ?

● LES TÉLÉSPECTATEURS RECEVANT LA TÉLÉVISION PAR ANTENNE RÂTEAU

Il peut s'agir d'une réception par antenne râteau individuelle, lorsque le téléspectateur habite une maison ou dispose de sa propre antenne intérieure dans un appartement. Il peut également s'agir d'une réception par antenne râteau collective, lorsque le téléspectateur habite un immeuble.



OU



LES CHANGEMENTS DE FRÉQUENCES CONCERNENT TOUS LES TÉLÉSPECTATEURS RECEVANT LA TÉLÉVISION PAR ANTENNE RÂTEAU (PAR VOIE HERTZIENNE TERRESTRE).

● LES FOYERS RECEVANT LA TÉLÉVISION PAR UN AUTRE MODE DE RÉCEPTION

Les foyers recevant la télévision par un autre mode de réception (parabole satellite ADSL, fibre optique, satellite, câble) ne sont normalement pas concernés.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

AVANT le 6 octobre pour Tahiti, avant le 13 octobre pour Moorea

Pour le téléspectateur qui réside en habitat collectif et reçoit la télévision par une antenne râteau collective

Il doit s'assurer, en amont des changements de fréquences de la TNT qui auront lieu le 6 ou 13 octobre, que son syndic ou gestionnaire d'immeuble a bien fait intervenir un professionnel pour réaliser des travaux sur l'antenne collective. Si tel n'était pas le cas, les résidents de l'immeuble risqueraient de perdre des chaînes après le 6 ou 13 octobre 2020.

LE 6 octobre pour Tahiti, le 13 octobre pour Moorea

Pour le téléspectateur recevant la télévision par une antenne râteau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle

Les changements de fréquences qui auront été réalisés le 6 ou le 13 octobre sur les émetteurs TNT de votre zone, peuvent avoir pour conséquence la perte de certaines chaînes de télévision. Les téléspectateurs devront donc procéder à une recherche des chaînes. Elle permet de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

Cette opération est très simple à réaliser, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT.



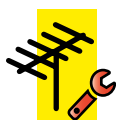
Une vidéo « tutoriel » et des modes d'emploi par marque expliquant l'opération de recherche des chaînes sont disponibles sur le site www.anfr.pf

DES AIDES FINANCIÈRES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA RÉCEPTION DE LA TNT

L'Etat a mis en place des types d'aides financières pour assurer la continuité de la réception de la TNT à la suite des réaménagements de fréquences. Elles sont gérées par l'ANFR.

● Une aide financière pour les téléspectateurs

À partir du 6 octobre pour l'île de Tahiti et du 13 octobre pour l'île de Moorea, un faible nombre de téléspectateurs sont susceptibles de ne pas retrouver tous leurs programmes TV malgré une recherche des chaînes. Une aide à la réception pourra alors leur être accordée, sans condition de ressources et sur facture des travaux réalisés, pour les résidences principales recevant exclusivement la télévision par antenne réseau.



14 300 FRANCS CFP

maximum pour adapter leur
antenne réseau individuelle



29 800 FRANCS CFP

maximum pour passer à un mode de
réception alternatif à l'antenne réseau
(satellite, câble, ADSL ou fibre optique)

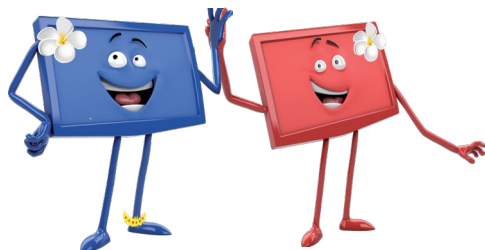
● Une aide financière pour les syndicis et les gestionnaires d'immeubles

Les gérants d'établissements recevant la télévision par une antenne réseau collective peuvent bénéficier d'une aide financière sur les frais engagés pour l'adaptation de l'installation de réception collective, à réaliser en amont du 6 octobre ou du 13 octobre.



59 650 FRANCS CFP

maximum sur présentation des
factures des travaux réalisés



RENDEZ-VOUS
SUR LE SITE INTERNET
WWW.ANFR.PF



APPELEZ LE
40 46 89 43
(APPEL NON SURTAXÉ)

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public qui assure la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation du domaine public des fréquences hertziennes. Elle veille à la protection et à la bonne réception des signaux de la TNT. L'ANFR est chargée, dans le cadre des opérations de réaménagements de la TNT, du plan d'accompagnement des téléspectateurs.